

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Finances :

1.1. Budget commune :

- 1.1.1 Approbation du compte de gestion 2021
- 1.1.2 Approbation du compte administratif 2021
- 1.1.3 Affectation des résultats 2021

1.2 Budget Chantereine :

- 1.2.1 Approbation du compte de gestion 2021
- 1.2.2 Approbation du compte administratif 2021
- 1.2.3 Affectation des résultats 2021

1.3 Budget camping du Mont Joli Bois et Ecovillage :

- 1.3.1 Approbation du compte de gestion 2021
- 1.3.2 Approbation du compte administratif 2021
- 1.3.3 Affectation des résultats 2021

2/ Urbanisme : Présentation et débat - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H)

3/ Projet d'investissement – demande de subvention : Installation de capteurs CO2, écoles élémentaire et maternelle

Questions et informations diverses

Annexes jointes :

- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 février 2022
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H)

Etat des présences :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Patrick Lamy, Agnès Planchon, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Jérôme Trophardy, Isabelle Hochart, Guillaume Debeaurain, Elodie Boulenger, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Elodie Jolly.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine Touzain (pouvoir donné à Claudine Pariche), Monsieur Christian Adam (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Monsieur Aldo Morin (pouvoir donné à Monsieur Patrick Lamy), Monsieur Antoine Saporito (pouvoir donné à Maurice Petit), Monsieur Francis Siodmak (pouvoir donné à Elodie Jolly).

Absents excusés : Madame Christiane Sargis, Monsieur Xavier Leconte.

Soit un total de :

- 16 présents
- 21 votants

Monsieur le Maire accueille les élus et la presse écrite. La séance débute à 18h08.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers présents et représentés, ont procédé à la désignation de Monsieur Jérôme Trophardy, en qualité de secrétaire de séance, et de Madame Carole Da Cunha en qualité d'auxiliaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 février 2022.

→ **En l'absence de remarques, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022.**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, point n°4 « Patrimoine : Dénomination de salle »

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

PRÉAMBULE :

Monsieur le Maire débute cette séance en évoquant la triste actualité, la guerre en Ukraine :

Pour mieux appréhender la situation, un rappel des principaux événements historiques est nécessaire.

Le protocole de Minsk a été signé le 5 septembre 2014 par les représentants de l'Ukraine, de la république populaire de Donetsk (DNR) et de la République populaire de Lougansk (LNR) pour mettre fin à la guerre en Ukraine orientale.

Cet accord est issu de longues négociations à Minsk, capitale de la Biélorussie, sous les auspices de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Un accord qui fait suite à plusieurs tentatives de faire cesser les combats dans la région du Donbass, en Ukraine orientale, a mis en œuvre un cessez-le-feu immédiat.

Cependant, l'accord a échoué dans son objectif de faire cesser tous les combats dans l'Est de l'Ukraine.

Je rappelle qu'en 2014 la Crimée a été annexée par la Russie.

Nous sommes au XXIème siècle et il semblait inconcevable de refaire d'une partie de l'Europe un champ de bataille, mais le Président Poutine a, le 24 février 2022, lancé ses troupes afin d'envahir l'Ukraine : un crime contre la souveraineté d'un Etat, contre la paix. La puissance russe s'abat sur l'Ukraine parce qu'elle s'est tournée vers l'Occident et la démocratie. Bien que l'Ukraine soit un pays reconnu indépendant depuis 1991, elle est toujours perçue par les dirigeants russes comme faisant partie de leur sphère d'influence.

La guerre, ce sont des hommes qui combattent mais aussi des femmes et des enfants qui fuient les bombes. La guerre a d'ores et déjà poussé à l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes. Face à cette urgence humanitaire, un élan de solidarité s'est manifesté en Europe. On s'organise pour soutenir par : la collecte de dons, l'envoi de matériel, un soutien financier, ou en se proposant d'accueillir ces familles déracinées.

Vous avez été aussi très nombreux, à Criel-sur-Mer, à répondre à l'appel aux dons lancé afin de venir en aide à la population Ukrainienne.

Je tiens à remercier, au nom du Conseil Municipal, les nombreux donateurs et donatrices pour leur élan de solidarité, leur générosité, ainsi que toutes les personnes qui se sont mobilisées pour assurer le bon déroulement de ces collectes.

Pour donner suite à une mobilisation de l'Europe entière, la Protection Civile nous a informé que les dons de matériels courants sont désormais suffisants. Actuellement, les besoins consistent uniquement en gros matériels spécifiques : médical, de secours, groupes électrogènes, casques de protection, etc...

La Protection Civile appelle donc à orienter la solidarité vers les dons financiers. Ces dons peuvent être faits sur le site Internet de la Protection Civile à l'adresse suivante : <https://don.protection-civile.org/soutenir>.
Les stocks collectés à Criel seront distribués aux familles accueillies sur notre territoire, ou seront donnés aux familles les plus nécessiteuses par le Centre Communale d'Action et Sociale.

DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire donne le compte-rendu des décisions et conventions signées :

Objet	Date signature	Précisions
Convention avec le CIAS CCVS	27/12/2021	Dispositif « Pass Sortir dans les 28 communes ! » : aide financière à destination des familles bénéficiaires des minimas sociaux. Un chéquier d'une valeur de 50 € sera remis à la famille (10 chèques de 5€) par notre CCAS. (1 chéquier par an) → Permet d'accéder aux activités culturelles dans les 28 communes
Convention avec la Région Normandie	31/12/2021	Financement de l'aménagement du Parc du Château de Chantereine : subvention versée par la Région au titre du dispositif "contrats de territoires - FRADT", montant subvention : 75 000 €
Convention avec le Département de la Seine-Maritime	16/12/2021	Fonds de Solidarité Logement (FSL) : contribution financière de la commune à hauteur de 0.76 € par habitant par an, total : 2 100 € par an. En contrepartie le Département aide financièrement : - les administrés entrant en logement locatif rencontrant des difficultés (dépôt de garanti, assurance ...) - les occupants, au maintien, en difficulté de régler les loyers, factures... Cette aide peut concerner aussi bien les propriétaires, locataires et sous-locataires.
Convention avec la CCVS	31/01/2022	Participation financière de la CCVS aux structures d'accueil de la petite enfance conventionnées ⇒ Titou, année 2021 : 55 504 €
Convention avec l'association du Vimeu : chantier d'insertion	04/02/2022	Convention pour l'année 2022 avec l'association du Vimeu qui accompagne par la formation et l'emploi des publics en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Les chantiers réalisés sont : entretien des plages, voiries, espaces verts, travaux de rénovation... 16 personnes composent cette équipe.
Convention avec l'Etat : dispositif France Relance	03/03/2022	France Relance - Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) plan de relance continuité pédagogique ⇒ équipement en tablettes numériques, école élémentaire, 24 tablettes
Convention avec la société Eurofroid	07/01/2022	Convention – Chantereine : vérification matériel de cuisson, froid et buanderie , Obligations réglementaires, cf. : ERP.

Droit de préemption :

Du 1^{er} janvier au 28 février : 11 DIA traitées
0 préemption

1/ Finances :

La commune dispose d'un budget principal (Commune) et de 2 budgets annexes (le camping du Mont Joli Bois – Ecovillage et le Château de Chantereine.

Le budget primitif de l'année 2022 sera soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Lors de ce conseil, il s'agit :

- d'affecter les résultats. Le résultat global de fonctionnement sert en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et sera affecté au budget primitif 2022.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Patrick Lamy, adjoint délégué aux finances, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Lamy présente les comptes de gestion et administratifs, et précise que les 3 comptes administratifs seront votés hors de la présence de Monsieur le Maire.

1.1 Budget Commune :

1.1.1 Approbation du compte de gestion 2021

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur Patrick Lamy, adjoint au maire en charge des Finances présente le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.2 Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire, article L. 2342-1 du CGCT). Le compte administratif permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Les comptes administratifs et de gestion doivent être strictement concordant.

Monsieur Patrick Lamy présente les résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	3 243 955,40
Recettes	3 492 215,76

Résultats 2021	248 260,36
-----------------------	-------------------

Investissement :

Dépenses	1 083 130,02
Recettes	1 364 498,70

Résultats 2021	281 368,68
-----------------------	-------------------

Résultat exercice 2021	529 629,04
-------------------------------	-------------------

Résultats clôture au 31/12/2021 :

Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2020	597 735,18
Résultats 2021	248 260,36

845 995,54

Investissement :

Excédent au 31/12/2020	- 369 106,03
Résultats 2021	281 368,68
	- 87 737,35

Reste à réaliser au 31/12/2021 : - 447 619,00

Résultat de clôture 2021 : + 310 639,19

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Claudine PARICHE est nommée pour présider la séance lors du vote du compte administratif. Monsieur le Maire quitte l'assemblée durant la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claudine PARICHE délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Le Maire, constate que le compte administratif :

- est en tout point conforme au compte de gestion.
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice

→ **Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Claudine Pariche et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif 2021 de la Commune.**

1.1.3 Affectation des résultats 2021

Le résultat global de fonctionnement sert en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et sera affecté au budget primitif 2022.

Le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune ayant été voté, Monsieur Lamy rappelle les résultats conformes au compte de gestion qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 (A)	248 260,36 €
Report à nouveau (B)	597 735,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	845 995,54 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (C)	- 87 737,35 €
-----------------------	----------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
680 288,00 €	232 669,00 €	- 447 619,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	535 356,35 €
---	---------------------

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	535 356,35 €
---	---------------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	+ 310 639,19 €
--	----------------

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021.**

1.2 Budget Chanteraine :

1.2.1 Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur Patrick Lamy, adjoint au maire en charge des Finances présente le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2.2 Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Patrick Lamy présente les résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	426 225,30 €
Recettes	419 874,31 €

Résultats 2021	- 6 350,99 €
-----------------------	---------------------

Investissement :

Dépenses	998,00 €
Recettes	9 705,42 €

Résultats 2021	8 707,42 €
-----------------------	-------------------

Résultat exercice 2021	2 356,43 €
-------------------------------	-------------------

Résultats clôture au 31/12/2021 :

Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2020	- 353 931,76 €
Résultats 2021	- 6 350,99 €

- 360 282,75 €

Investissement :

Excédent au 31/12/2020	93 167,64 €
Résultats 2021	8 707,42 €

101 875,06 €

<u>Reste à réaliser au 31/12/2021 :</u>	0 €
--	------------

Résultat de clôture 2021 :	- 258 407,69 €
-----------------------------------	-----------------------

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Claudine PARICHE est nommée pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée durant la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claudine PARICHE délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Le Maire, constate que le compte administratif :

- est en tout point conforme au compte de gestion.
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice

→ **Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Claudine Pariche et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif 2021 du Château de Chantereine.**

1.2.3 Affectation des résultats 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 du Château de Chantereine ayant été voté, Monsieur Lamy rappelle les résultats conformes au compte de gestion qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 (A)	- 6 350,99 €
Report à nouveau (B)	- 353 931,76 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	- 360 282,75 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (C)	101 875,06 €
-----------------------	---------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0 €	0 €	0 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
---	------------

Après en avoir débattu :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
---	------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	- 360 282,75 €
--	-----------------------

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021.**

1.3 Budget camping :

1.3.1 Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur Patrick Lamy, adjoint au maire en charge des Finances présente le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3.2 Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Patrick Lamy présente les résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	122 173,24
Recettes	164 517,00

Résultats 2021	42 343,76
-----------------------	------------------

Investissement :

Dépenses	105 869,95
Recettes	128 604,83

Résultats 2021	22 734,88
-----------------------	------------------

<u>Résultat exercice 2021</u>	65 078,64
--------------------------------------	------------------

Résultats clôture au 31/12/2021 :

Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2020	20 235,02
Résultats 2021	42 343,76

62 578,78

Investissement :

Excédent au 31/12/2020	97 198,95
Résultats 2021	22 734,88

119 933,83

<u>Reste à réaliser au 31/12/2021 :</u>	0
--	----------

Résultat de clôture 2021 :	182 512,61
-----------------------------------	-------------------

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Claudine PARICHE est nommée pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée durant la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claudine PARICHE délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Le Maire, constate que le compte administratif :

- est en tout point conforme au compte de gestion.
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

- présente les résultats comptables de l'exercice.

→ **Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Claudine Pariche et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif 2021 du Camping.**

1.3.3 Affectation des résultats 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 du camping ayant été voté, Monsieur Lamy rappelle les résultats conformes au compte de gestion qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 (A)	42 343,76 €
Report à nouveau (B)	20 235,02 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	62 578,78 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (C)	119 933,83 €	
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0 €	0 €	0 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €	

Après en avoir débattu :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	62 578,78 €

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa confiance sur la gestion de la commune.

2/ Urbanisme : Présentation et débat - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H).

Le document de planification de l'urbanisme au niveau communal et/ou intercommunal établi par la CCVS, se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.),
- d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes.

Monsieur le Maire précise que ce document a été communiqué au préalable au Conseil Municipal et également mis sur table.

Monsieur le Maire en fait la présentation et ouvre le débat :

Ce projet d'aménagement et de développement durables constitue la pièce structurante du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il est l'expression du projet porté par les élus et expose les objectifs de développement et d'aménagement spatial qui orientent le dispositif réglementaire. Il fait l'objet de concertations avec les habitants et d'échanges avec le public.

En vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est élaboré sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement.

Le PADD prend en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecte les principes légaux du développement durable.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUI-H doivent être compatibles avec le PADD.

Le débat en conseil municipal, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ne porte que sur les orientations générales du PADD sans entrer dans les détails techniques du zonage et du règlement qui seront définis ultérieurement.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Ce projet d'aménagement et de développement durables est structurant puisque les fondamentaux, tels que le développement économique, le développement du tourisme, la protection de l'environnement, le développement des voies douces, l'attractivité du territoire, et son urbanisation, les espaces paysagers..., seront déclinés et développés plus précisément dans le PLUI-H.

Le PADD se décline en 3 axes :

1 Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle

1.1 Consolider l'armature urbaine et industrielle de l'intercommunalité

- 1.1.1 S'appuyer sur la vivacité des pôles moteurs historiques comme leviers aux dynamiques de développement
- 1.1.2 Conforter l'armature économique du territoire, inscrit dans la Glass Vallée
- 1.1.3 Renouveler les outils du développement numérique

1.2 Valoriser le patrimoine urbain et touristique

- 1.2.1 Reconquérir le bâti délaissé
- 1.2.2 Affirmer le pôle gare comme porte d'entrée du territoire
- 1.2.3 Accroître et diversifier l'offre touristique depuis le littoral

- 1.3 Retrouver le chemin de la croissance démographique
- 1.3.1 Agir sur le parc résidentiel pour accueillir une nouvelle population
- 1.3.2 Porter une stratégie démographique ambitieuse
- 1.3.3 Assurer une offre en équipements publics adaptée aux usages et efficace

- 2 Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire.**
- 2.1 Faire de la Bresle un axe d'organisation et de cohésion
- 2.1.1 Organiser les mobilités depuis et vers le pôle central
- 2.1.2 Articuler l'offre résidentielle avec l'offre de services et d'équipements

- 2.2 Révéler les identités et spécificités des paysages entre terre et mer
- 2.2.1 Renforcer la vitalité de l'espace agricole et de l'espace maritime
- 2.2.2 Accroître le rôle de la forêt dans un triptyque forêt-terre-mer
- 2.2.3 Accompagner le développement des filières énergétiques respectueuse du territoire

- 3 S'affirmer comme territoire de bien-être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique**
- 3.1 Accroître le rapport avec la nature et le territoire
- 3.1.1 Assurer un développement résilient face aux aléas
- 3.1.2 Accompagner le renforcement des circuits courts et la valorisation du terroir
- 3.1.3 Garantir la préservation de la ressource en eau
- 3.1.4 Préserver voire restaurer les espaces supports de la richesse et de la fonctionnalité environnementale

- 3.2. Accompagner le développement des circuits courts et la valorisation du terroir
- 3.2.1 Mettre en œuvre un urbanisme paysager
- 3.2.1 Concevoir des aménagements respectueux du paysage naturel et bâti
- 3.2.2 Mettre en scène les éléments d'architecture locale

Monsieur le Maire indique que la compétence urbanisme étant portée par l'intercommunalité, lorsque le PLUI-H sera approuvé notre PLU sera supprimé.

La présentation de ce projet terminée, Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Sans autre question, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H).

→ **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- Considérer, que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-H.
- Prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUI-H.
- Dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), ainsi qu'au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3/ Projet d'investissement – demande de subvention : Installation de capteurs CO2, écoles élémentaire et maternelle

Monsieur le Maire expose que le déploiement de capteurs de CO2 au sein des établissements scolaires constitue un moyen efficace d'ajuster la fréquence de l'aération des classes et des espaces clos afin de contribuer à lutter contre la transmission de la Covid-19 et, plus généralement, à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Recommandés par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), les capteurs de CO2 permettent aux usagers, de déterminer simplement, la fréquence et la durée d'aération nécessaire.

Afin d'inciter les collectivités à doter les établissements scolaires dont elles assurent le fonctionnement, le Gouvernement a mis en place un dispositif de participation financière à l'investissement.

Montant de la subvention : 8 € par élève

Effectifs des écoles : - maternelle : 50 élèves
- élémentaire : 110 élèves

Soit : - un total de 160 élèves
- une subvention attendue de 1 280 €

Projet : Fourniture et pose de 15 capteurs

- 6 capteurs à l'école maternelle : salles de classe, salle de psychomotricité, dortoir.
- 9 capteurs à l'école élémentaire : salles de classe, réfectoire, garderie, bibliothèque, salle arts plastiques.

Coût total du projet : 1 350 € HT

Financement :

Financeurs	Subvention sollicitée HT	%
Etat : Education Nationale	1 280 €	94.8 %
Ville de Criel sur Mer	70 €	5.2 %
Total	1 350 €	100 %

→ **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'approuver le projet présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.
- D'inscrire la dépense au budget primitif de la commune 2022.

4 / Patrimoine : Dénomination de salle

Monsieur le Maire indique avoir reçu le vendredi 11 mars, un courrier de Monsieur Deschard, Président de l'Association Léon Mériot, association des villégiatures de Mesnil Val, dans lequel il propose de baptiser la salle de la mairie annexe de Mesnil-Val « Salle Léon Mériot ».

J'ai immédiatement été favorable à cette suggestion. Ce nom de baptême évoque en effet le travail remarquable de cet architecte, sur Mesnil-Val.

Monsieur le Maire rappelle brièvement qui était Monsieur Léon Mériot :

Architecte parisien et avant tout businessman, il s'est lancé dans le développement d'un lieu de villégiature au début du XXème siècle.

C'est à l'époque l'essor des bains de mer. Léon Mériot s'attarde sur notre commune. Il divise le territoire en 500 lots, les ouvre à la vente, et propose des constructions de petites villas à coût fixe.

En quelques années, Mesnil-Val se couvre de ces maisons aux styles variés. L'association en a authentifié 150 à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et tient à remercier l'Association de cette excellente initiative.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet.**

Question et Informations diverses :

➤ **1^{er} Bilan suite à la mise en place du ramassage, en porte à porte, des déchets issus du tri sélectif (sacs jaunes) :**

Monsieur le Maire indique une hausse de 52 % de déchets triés en janvier 2022, par rapport à janvier 2021 (emballages et papier).

Parallèlement, une diminution de 14 % est enregistrée sur les ordures ménagères, sur les mêmes périodes.

Monsieur le Maire souligne ce premier bilan positif et encourageant, qui amènera très prochainement la CCVS à enlever les colonnes aériennes (pas celles enterrées).

Monsieur Pruvost précise que le coût de traitement des déchets issus du tri est de 230 € la tonne, alors que pour les ordures ménagères non triées le coût est de 403 € la tonne.

➤ **Implantation d'éoliennes terrestres :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion concernant l'implantation d'éoliennes terrestres.

Cette réunion s'est tenue à l'initiative de Madame Christine Rogier, Maire de Millebosc, y participaient : Monsieur Sébastien Jumel - Député, Monsieur Alain Trouessin – Maire de Criel-sur-Mer, Monsieur Laurent Jacques - Maire du Tréport, Madame Agnès Join - Maire de Melleville, Monsieur Jean-Pierre Trolley - Maire de Longroy, Monsieur Jérôme Blondel - Maire de Baromesnil.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un projet d'implantation d'éoliennes terrestres, les prestataires échangent avec le maire de la commune concernée et recueille son avis, mais dans le cas d'un différend la décision finale peut être prise par le préfet.

A la suite de cette réunion, un courrier concernant la multiplication des projets d'implantations d'éoliennes terrestres au nord de notre département a été signé par tous les participants et adressé à Messieurs Pierre-André Durand, Préfet de Normandie, et Hervé Morin, Président de Région.

Dans ce courrier il est demandé la création d'un schéma régional de l'éolien terrestre, afin d'avoir une vision ordonnée des projets d'implantation. Il est demandé également à ce que le pouvoir de décision soit partagé avec les Maires et non plus relevant du Préfet.

➤ **Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

Monsieur le Maire annonce avoir reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 8 mars dernier, nous informant que le Comité Opérationnel Départemental (COD) de la Seine-Maritime a émis un avis favorable à notre projet de maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier, et évoque le commentaire de Madame Laure Soucaille - déléguée territoriale de Seine Maritime, qui souligne la qualité de ce projet et une décision à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la maquette financière :

Coût prévisionnel et financement

Financeurs	Coût global projet HT	Montant sollicité	%
Etat/DETR	1 199 260 € HT	239 852 €	20%
Région Normandie	1 199 260 € HT	175 000 €	14.6%
Département 76	1 199 260 € HT	250 000 €	20.8%
CCVS	1 199 260 € HT	294 556 €	24.6 %
Commune de Criel sur Mer	1 199 260 € HT	239 852 €	20 %

Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir informé le Conseil Municipal de l'avancée de ce projet.

➤ **Eglise Saint-Aubin :**

Le projet de sécurisation et de restauration de l'Eglise Saint Aubin est lui aussi en bonne voie. Le permis de construire, nécessaire pour la réalisation de travaux, a été déposé le 14 février 2022.

➤ **Elections Présidentielles :**

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles :

1^{er} tour : Dimanche 10 avril 2022

2nd tour : Dimanche 24 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote est un acte de citoyenneté et un acte républicain. En tant qu'élus, il est important de participer activement à cette exercice démocratique.

Aussi, très prochainement, les conseillers recevront des tableaux d'inscription, créneaux de 2 heures, pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leurs échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.

A Criel sur Mer, le 29 mars 2022.

Le Maire

Alain TROUessin

